

# ACTION URGENTE

## UN PALESTINIEN RISQUE D'ÊTRE EXÉCUTÉ PAR LE HAMAS

**Un homme de 23 ans connu sous les initiales « F. A. » risque d'être exécuté par le gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza s'il est débouté de son appel contre sa condamnation à mort le 21 juillet. Il aurait signé des « aveux » sous la torture. Le procureur général du Hamas a déclaré cette semaine que deux autres personnes seraient exécutées dans les jours à venir.**

F. A., qui vivait à Jabalya, près de Gaza, a été condamné à mort le 24 mars 2013 pour « collaboration avec une entité ennemie » par le tribunal militaire central de Gaza. Selon son avocat, il a comparu devant le tribunal en larmes, le visage contusionné. Il a expliqué à son avocat qu'il avait été suspendu par les poignets et les chevilles et battu pendant son interrogatoire. Il a saisi la Haute Cour militaire. Les « aveux » qu'il a signés contenaient des affirmations improbables, concernant notamment le franchissement d'une clôture de quatre mètres de haut. F. A., détenu depuis janvier 2011, est incarcéré actuellement à la prison d'Al Katiba, à Gaza.

Le 8 juillet, l'agence de presse Maan a cité le procureur général du gouvernement *de facto* du Hamas, Ismail Jaber, qui indiquait que deux personnes déclarées coupables de meurtre seraient mises à mort prochainement et que ces exécutions se dérouleraient pour la première fois en présence des médias, « aux fins de dissuasion et pour empêcher les esprits malades [d'envisager de commettre un crime] ».

Trois autres hommes, cités dans la mise à jour précédente, **Jamil Zakariya Juha, H. M. A. et Ehab Diab Mustafa Abu al Amreen**, ont également été déclarés coupables de meurtre et risquent d'être exécutés. Selon des organisations non gouvernementales (ONG) locales de défense des droits humains, au moins 40 prisonniers risquent d'être exécutés à Gaza.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe ou dans votre propre langue :

- dites-vous extrêmement préoccupé par les allégations selon lesquelles F. A. aurait avoué sous la torture ou à la suite d'autres mauvais traitements et exhortez le gouvernement *de facto* du Hamas à diligenter une enquête impartiale et indépendante sur ces allégations ;
- priez-le instamment de faire en sorte que les peines capitales prononcées à l'encontre des quatre hommes cités (nommez-les) et de toute autre personne condamnée à mort à Gaza ne soient pas appliquées et de veiller à ce que toutes les condamnations à mort soient annulées ou commuées ;
- ☐ faites part de vos vives inquiétudes quant aux récentes déclarations du procureur général et exhortez les autorités à faire en sorte que la présence de représentants des médias ne fasse pas des exécutions un spectacle public ou dégradant d'une quelconque autre manière et incompatible avec la dignité humaine.

### VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 21 AOÛT 2013 À :

#### Premier ministre

Isma'il Abd al Salam Ahmad Haniyeh  
 Hamas de facto administration in Gaza  
 Fax : +972 8 264 1150

Formule d'appel : *Your Excellency*, /  
 Monsieur le Premier ministre,

#### Procureur général

Isma'il Jaber  
 Fax : +972 8 2886885  
 Courriel : [nejaba.gaza@gmail.com](mailto:nejaba.gaza@gmail.com)  
[media@gp.gov.ps](mailto:media@gp.gov.ps)

Formule d'appel : *Dear Attorney-General*,  
 / Monsieur le Procureur général,

#### Ministre de la Justice

Dr Attallah Abu al-Sabh  
 Hamas de facto administration in Gaza  
 Fax : +972 8 2641349  
 +972 8 2641353

Courriel : [mibraheem@gov.ps](mailto:mibraheem@gov.ps)  
 Formule d'appel : *Your Excellency*, /  
 Monsieur le Ministre,

Copies à :

\* \* \* **Merci d'envoyer les fax avant 14 heures, heure locale (T.U. + 2)** \* \* \*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Autorité palestinienne dans votre pays (adresse(s) à compléter) :  
 Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

**AMNESTY  
 INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UN PALESTINIEN RISQUE D'ÊTRE EXÉCUTÉ PAR LE HAMAS

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

D'après les recherches d'Amnesty International sur la détention dans la bande de Gaza, qui est contrôlée par le gouvernement *de facto* du Hamas, la torture et les autres formes de mauvais traitements sont monnaie courante. En 2011, la Commission indépendante pour les droits humains a déclaré avoir recueilli une centaine de témoignages d'actes de torture en détention imputables rien qu'à la police et 100 autres relatant des faits similaires imputables à d'autres services des forces de sécurité. Les Palestiniens accusés de « collaboration » avec Israël sont particulièrement susceptibles de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements pendant leur interrogatoire par les services chargés de la sécurité intérieure.

Le 22 juin 2013, deux hommes connus uniquement sous les initiales « A. M. Gh. » et « H. J. Kh. » ont été exécutés au quartier général de la police à Jawazat (Gaza) après avoir été déclarés coupables de « collaboration avec l'ennemi ». Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles au moins l'un d'eux, H. J. Kh., avait été contraint à « avouer » sous la torture et à signer une reconnaissance de culpabilité qu'il ne pouvait pas lire puisqu'il était analphabète. Il a souffert de problèmes vertébraux, qui se sont aggravés au cours de ses sept mois de détention, à tel point qu'il ne pouvait plus se redresser lorsqu'il était assis et qu'il était devenu incontinent. Un membre de sa famille qui lui a rendu visite en détention a rapporté ce qu'il lui avait raconté : on l'avait suspendu par les poignets, on lui avait administré des décharges électriques et on l'avait battu.

L'Autorité palestinienne contrôle la bande de Gaza et certaines parties de la Cisjordanie, qui constituent les territoires palestiniens occupés par l'armée israélienne. Cependant, du fait de violences entre factions palestiniennes et de tensions entre le Fatah et le Hamas, le parti palestinien qui a gagné les élections législatives en 2006, la Cisjordanie est administrée par un gouvernement provisoire nommé par le président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et Gaza est gérée depuis juin 2007 par le gouvernement *de facto* du Hamas, conduit par Ismaël Haniyeh.

Depuis que le Hamas a pris le contrôle de Gaza, le président Mahmoud Abbas a suspendu les opérations des forces de sécurité et les activités des institutions judiciaires de l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza, créant ainsi un vide juridique et institutionnel. Le Hamas a réagi en créant un appareil judiciaire et des organes d'application des lois parallèles, mais ces structures ne disposent pas d'un personnel suffisamment bien formé ni de mécanismes ou de garanties de redevabilité.

En vertu du droit palestinien, les condamnations à mort doivent être ratifiées par le président Mahmoud Abbas avant de pouvoir être appliquées. Cependant, le gouvernement *de facto* du Hamas procède à des exécutions sans l'aval de ce dernier. Le ministre de l'Intérieur du Hamas justifie le recours à la peine de mort par le fait qu'il est de son devoir de protéger la société et de faire respecter l'ordre. En application du Code révolutionnaire de 1979 de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), les condamnations à mort sont souvent prononcées par des tribunaux militaires, dont les procédures ne respectent pas les normes internationales d'équité des procès.

Aucune exécution n'a eu lieu à Gaza entre 2006 et 2009. Cependant, des ONG locales estiment que le gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza a ôté la vie à 16 personnes au moins depuis cette date. Huit de ces condamnés avaient été déclarés coupables de « collaboration » avec les autorités israéliennes et huit, de meurtre. En 2012, le gouvernement *de facto* du Hamas a pendu six hommes.

Amnesty International considère que le gouvernement du Hamas a le droit et la responsabilité de déférer à la justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales. Cependant, aucun élément convaincant n'a jamais démontré que la peine capitale a un effet plus dissuasif que les autres peines. Amnesty International s'oppose en toutes circonstances cette peine car elle constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit et elle viole le droit à la vie et le droit à ne pas être soumis à la torture ou à tout châtiment cruel, inhumain ou dégradant.

Noms : F. A., Jamil Zakariya Juha, Ehab Diab Mustafa Abu al Amreen, H. M. A.  
Hommes  
Action complémentaire sur l'AU 103/12, MDE 21/002/2013, 11 juillet 2013